

COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 469 040 euros
Siège social : 5 Rue Morane-Saulnier
65000 TARBES
350 037 164 R.C.S. TARBES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 05 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 s'élevant à 573 031 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice millésime 2025 :	+	573 031 €
Autres réserves :	+	19 071 231 €
Le total du poste autres réserves :	+	19 644 262 €

Il est rappelé que conformément à l'article 27.4 des statuts, les réserves reviennent, en cas de distribution, au seul nu-propriétaire.

L'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant total de 1 200 000 euros, prélevé en totalité sur le compte "Autres réserves" et revenant exclusivement aux nus-propriétaires en cas de démembrement de la propriété des actions, soit une distribution de 40,93 euros par actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2022 :

1 600 000,00 euros, soit 55,021 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 600 000,00 euros

Exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Néant

Exercice clos le 31 Décembre 2024 :

600 000,00 euros, soit 20,47 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 600 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 05 Juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Directrice Générale
Isabelle ESCANDE

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : COFIM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise 5 RUE MORANE-SAULNIER 65000 TARBES		Durée de l'exercice précédent * 12		
Numéro SIRET* 35003716400026		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, 31122025		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	
		AH	AI	
		AJ	AK	
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	
		AT	AU	
		AV	AW	
		CS	CT	
		CU	CV	
		BB	BC	
		BD	BE	
		BF	BG	
		BH	BI	
		BJ	BK	
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	BL	BM
			BN	BO
BP	BQ			
BR	BS			
BT	BU			
BV	BW			
BX	BY			
BZ	CA			
CB	CC			
CD	CE			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	CF	CG	
		CH	CI	
		CJ	CK	
		CW		
		CM		
	CRÉANCES	CN		
		CO	1A	
DIVERS				
TOTAL (II)				
TOTAL (III)				
Frais d'émission d'emprunt (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Désignation de l'entreprise		COFIM	Néant ☐ *	
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 469 040)	DA	469 040	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	46 904	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	18 471 231	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	573 031	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	19 560 207	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	62 567	
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 160	
	Dettes fiscales et sociales	DY	118 650	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	183 377	
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		19 743 584	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	183 377	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : COFIM

Néant ☐ *

			Exercice N				Total		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG		FH		FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL			
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)					FP			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					FI			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
Variation de stock (marchandises)*						FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	11 243		
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX			
Salaires et traitements*						FY			
Cotisations sociales (10)						FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*						GA	
		Sur immobilisations	- dotations aux dépréciations					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1			
Autres charges (12)						GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	11 243		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(11 243)		
opérations en commun		Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	256 080
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	10 419	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	459 295	
	Reprises sur dépréciations						GM	211 335	
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO		
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2	999	
	Total des produits financiers (V)						GP	671 630	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	156 892	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3	999	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	157 891	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	513 739		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	748 157		

Désignation de l'entreprise		COFIM		Néant ☐		*	
						Exercice N	
Produits exceptionnels (7) (VII)						HD	
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)						HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	175 126
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	927 710
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	354 679
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)						HN	573 031
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2)	Dont produits de locations immobilières				HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1G	
	(3)	- Crédit - bail mobilier *				HP	
		- Crédit - bail immobilier				HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)				HX	
	(6ter)	- amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)				RC	
		- amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)				RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)				A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles				A8	
		dont cotisations facultatives Madelin				A10	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A11	
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

COFIM SAS

Rapport du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Franck Enjumet

Commissaire aux Comptes

227 Alfred Nobel

64 000 PAU

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux Associés

COFIM SAS

5 rue Morane-Saulnier

65000 TARBES

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFIM SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note des règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels des comptes concernant l'application du règlement ANC 2022-06.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Immobilisations Financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et la dépréciation des actifs financiers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V -Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

VI -Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la directrice générale.

VII -Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Pau, le 05 juin 2026

Le commissaire aux comptes
Franck Enjumet

